

La facturation électronique expliquée par mon expert-comptable

Pour transformer une obligation en opportunité

Version simplifiée



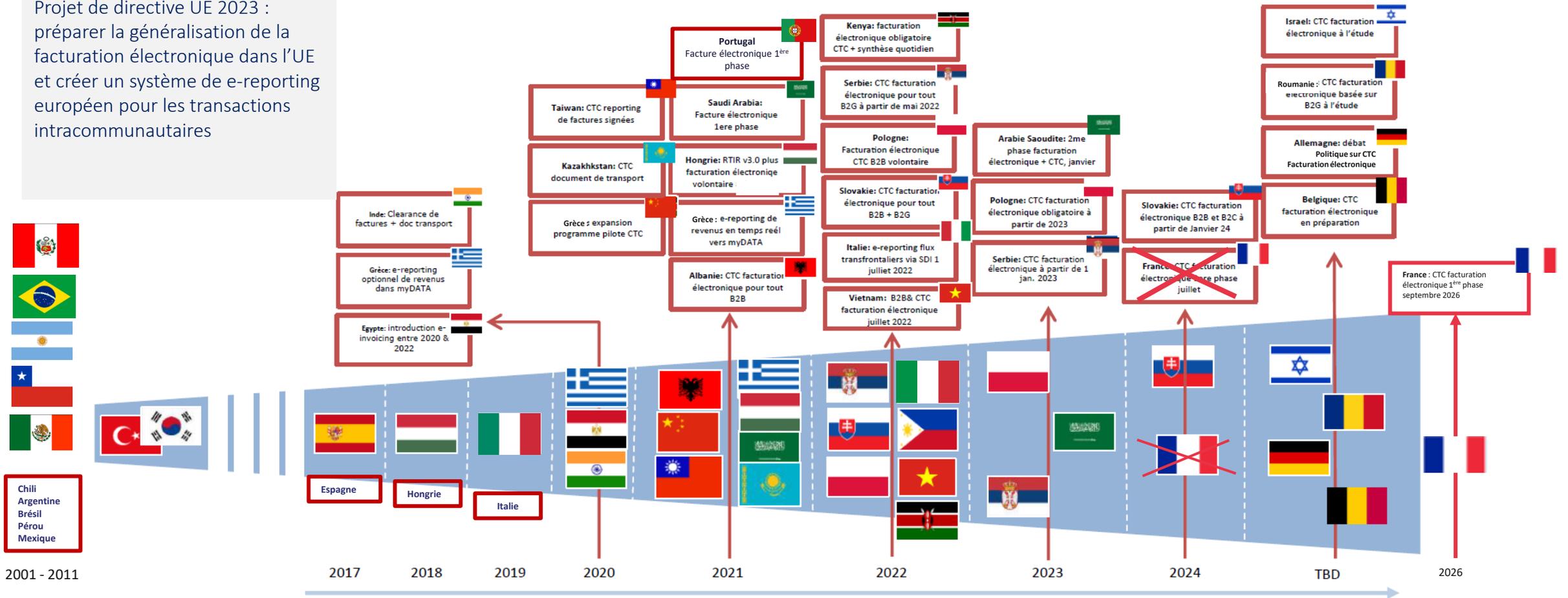


1

**POURQUOI CETTE
NOUVELLE OBLIGATION ?**

Une nouveauté en France mais pas dans le Monde

Projet de directive UE 2023 : préparer la généralisation de la facturation électronique dans l'UE et créer un système de e-reporting européen pour les transactions intracommunautaires



D'ici 2030, Poursuite du déploiement probable sur le continent africain, l'Océanie et le reste de l'Europe (hors Angleterre)
 TBD : à déterminer

Objectifs de l'Etat

1

Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA
15Md d'€ en France en 2019 environ

2

Diminuer les coûts déclaratifs et faciliter les déclarations avec, à terme, le pré-remplissage des déclarations de TVA

3

Réduction des coûts et des délais de paiement pour permettre une amélioration de la compétitivité

4

Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques publiques

[Cap fixé par le rapport « La TVA à l'ère du digital » remis au Parlement]

Opportunités pour les TPE/PME



Automatiser et accélérer le processus de facturation, en utilisant des outils simples à manipuler pour la collecte et l'émission de factures



Réduire le délai de paiement des factures clients grâce au « cycle de vie », à l'automatisation...



Améliorer la qualité de service / les relations clients/fournisseurs



Diminuer les coûts de gestion des factures, en évitant les erreurs liées à la saisie manuelle des données et en améliorant la traçabilité et le suivi comptable



Visualiser les échéances de paiement des factures et être alerté avant la date limite de paiement



Stocker dans un seul endroit accessible l'ensemble des factures pour y accéder simplement et rapidement et transmettre à mon expert-comptable ou à des tiers



2

QUELLES SONT LES DATES CLÉS ?

Textes & obligations

Un calendrier progressif



1^{er} septembre 2026



1^{er} septembre 2027

RECEPTION



Grandes entreprises



ETI



TPE / PME

EMISSION



Grandes entreprises



ETI



TPE / PME

GE

Autres entreprises

ETI

< 5 000 pers
CA < 1 500 M€
ou Bilan 2000 M€ < 2000 M€

PME

< 250 pers
CA < 50 M€
ou Bilan < 43 M€

TPE

< 10 pers
CA < 2 M€

La catégorie s'apprécie au niveau de chaque personne juridique au 1er janvier 2025, sur la base du dernier exercice clos avant cette date ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date.

Septembre 2026 et septembre 2027 : 2 étapes clés

Au 1^{er} septembre 2026



GE, ETI, PME et TPE,
micro entrepreneurs,
professions médicales,
SCI...

En réception

Obligation de recevoir
des factures électroniques
des grands facturiers
sur une plateforme de
dématisation partenaire
(PDP) préalablement choisie.

Au 1^{er} septembre 2027



Tous les assujettis
établis en France

En émission

Obligation d'émettre= E-invoicing
des factures électroniques
à partir de sa PDP.

Déclarer ses transactions
BtoB international = E-reporting
et BtoC



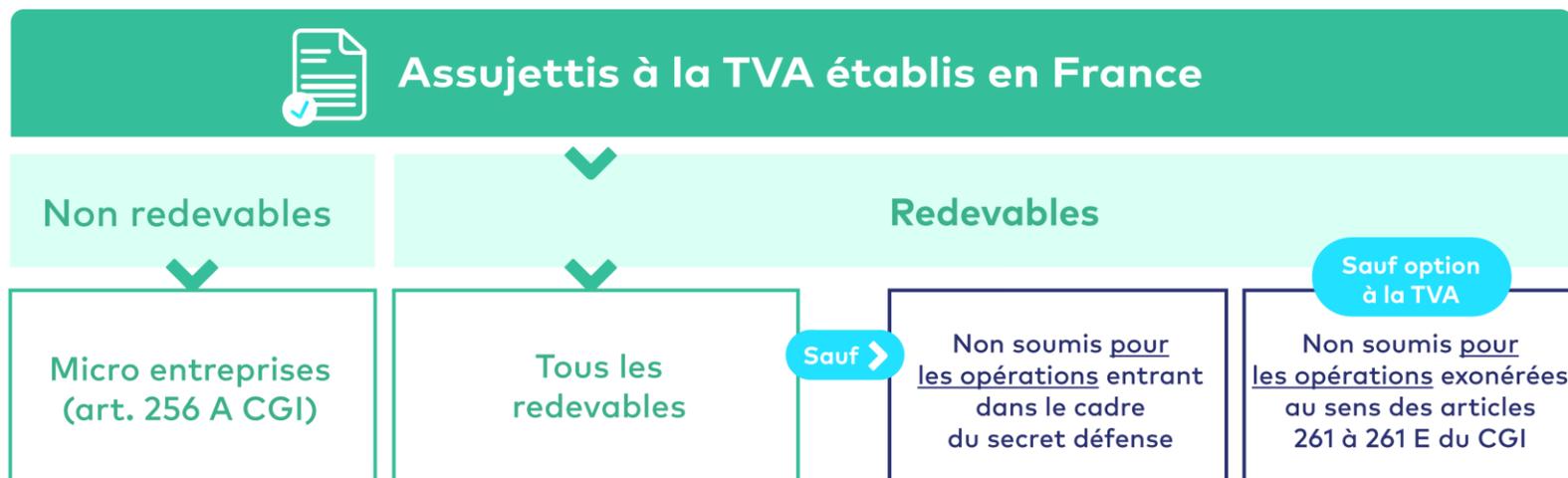
3

QUI EST CONCERNÉ ?

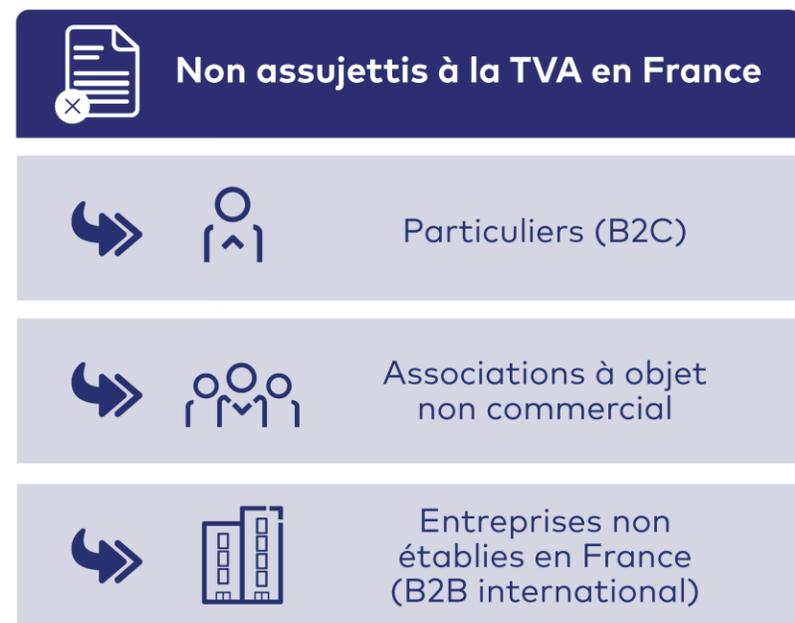
Qui est concerné par la réforme ?

Concerné par la réforme

Non concerné par la réforme



Soumis en réception
Non soumis en émission



Les 3 principaux cas de figure issus de la réforme

1

Je suis un fournisseur assujetti à la TVA établi en France

Mon Client est assujetti à la TVA et établi en France



e-invoicing
Facturation électronique

2

Je suis un fournisseur assujetti à la TVA établi en France

Mon Client **n'est pas** assujetti à la TVA en France



e-reporting
Facture libre
mais Transmission des données à
l'administration fiscale

3

Je suis fournisseur réalisant des opérations exonérées de TVA

Mon Client est ou n'est pas assujetti à la TVA en France



Dispense de facturation
& d'e-reporting

Deux processus de transmission des informations

E-invoicing

- Concerne
 - les transactions BtoB en France
- Impose un double flux : vers le client et vers l'administration fiscale
- Fréquence de flux : à la facture

E-reporting

- Concerne
 - les transactions BtoB internationales,
 - les transactions BtoC avec facture,
 - les acquisitions intra-communautaires,
 - et les flux de paiement / ou encaissement
- Flux unique vers l'administration fiscale (sans transmission parallèle à l'acheteur)
- Fréquence de flux : décade/mensuelle / bimensuelle



4

**QU'EST-CE QUE
LE E-INVOICING ET
LE E-REPORTING ?**

E-invoicing : Explications

OBLIGATION N° 1

Emission de **facture** dans un des 3 **formats** obligatoires

OBLIGATION N° 2

Transmission des factures imposée via une **plateforme de dématérialisation partenaire** immatriculée par la DGFIP PDP

OBLIGATION N° 3

Suivi et mise à jour des **statuts des factures** et des encaissements sur la plateforme

OBLIGATION N° 4

Transmission à l'**administration fiscale** des données de facturation, des statuts de la facture et des données de paiement

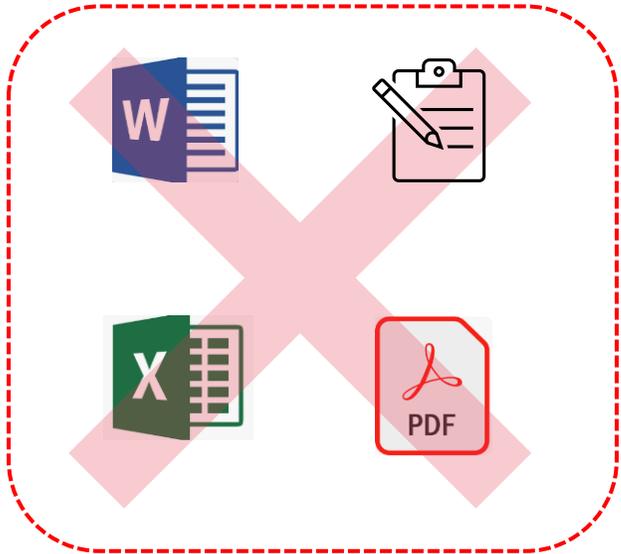
Le format de la facture



Format obligatoire des factures

Vous devrez émettre vos factures dans un des 3 formats numériques (depuis la création jusqu'à l'archivage) et structurés, c'est-à-dire lisibles informatiquement

Je ne peux plus



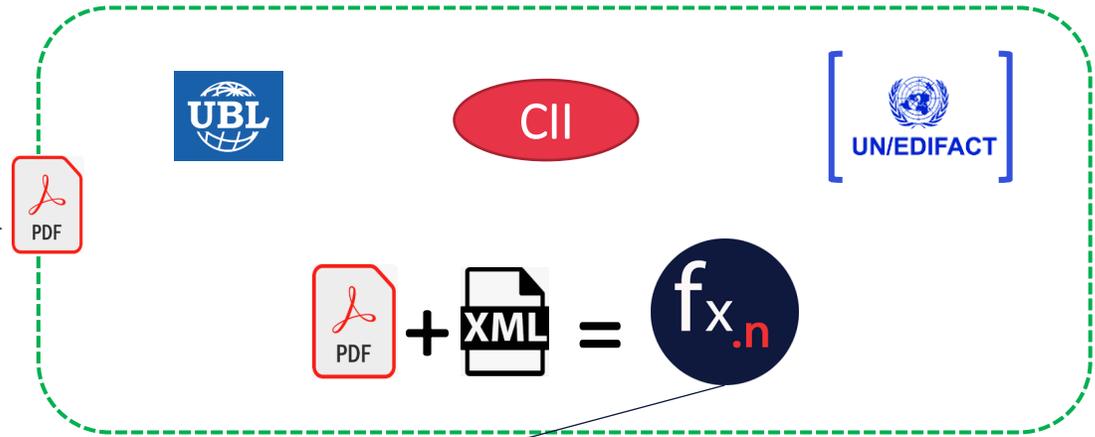
Émettre au format papier ou numérique non structuré (Word, Excel, PDF...)

Possibilité d'émettre des factures numériques non structurées (PDF) jusqu'au 31/12/2027



Les factures seront transformées au bon format par les plateformes d'émission

Je devrai



Émettre dans un des 3 formats obligatoires
Factor-X: Format le plus simple pour les TPE/PME

La transmission au client



Procédé de transmission imposé via une plateforme

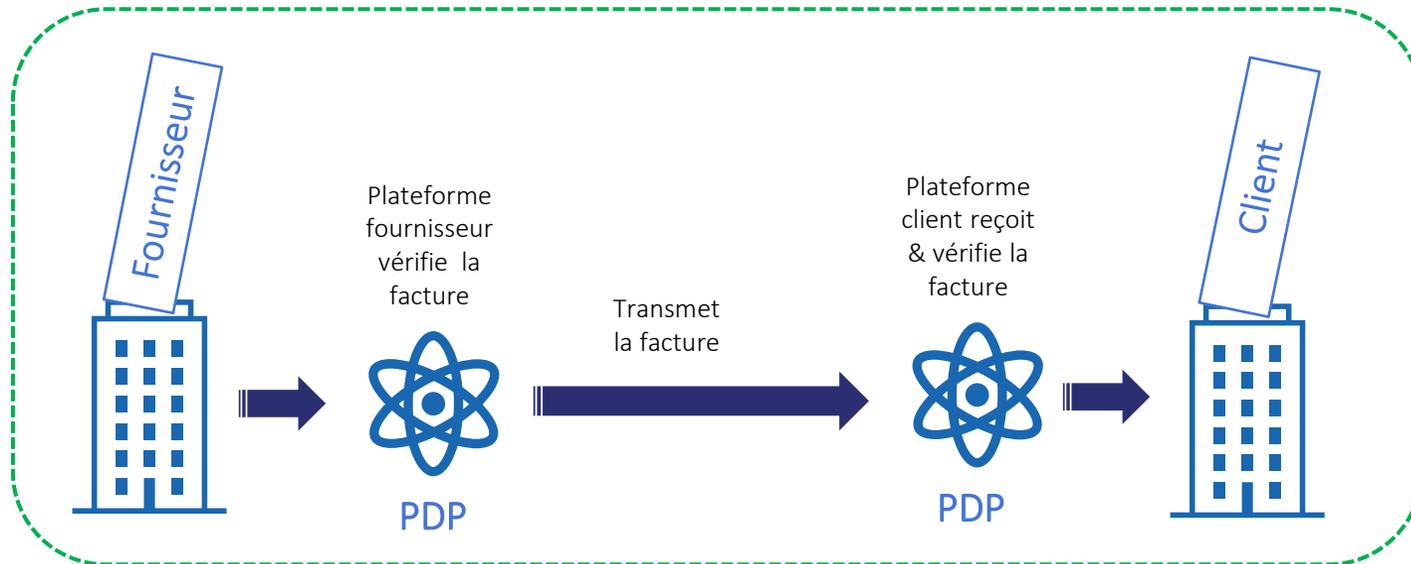
Vous devrez émettre ou recevoir vos factures obligatoirement via une Plateforme immatriculée (PDP) à l'exclusion de tout autre moyen de transmission

Je ne peux plus



Courrier, fax, email, mano à mano ou récupération sur site fournisseur

Je devrai



Chaque entreprise devra souscrire une plateforme PDP d'ici le 1^{er} septembre 2026 afin d'y recevoir ses factures d'achat.

Chaque entreprise devra déposer ses factures de vente sur une plateforme PDP.

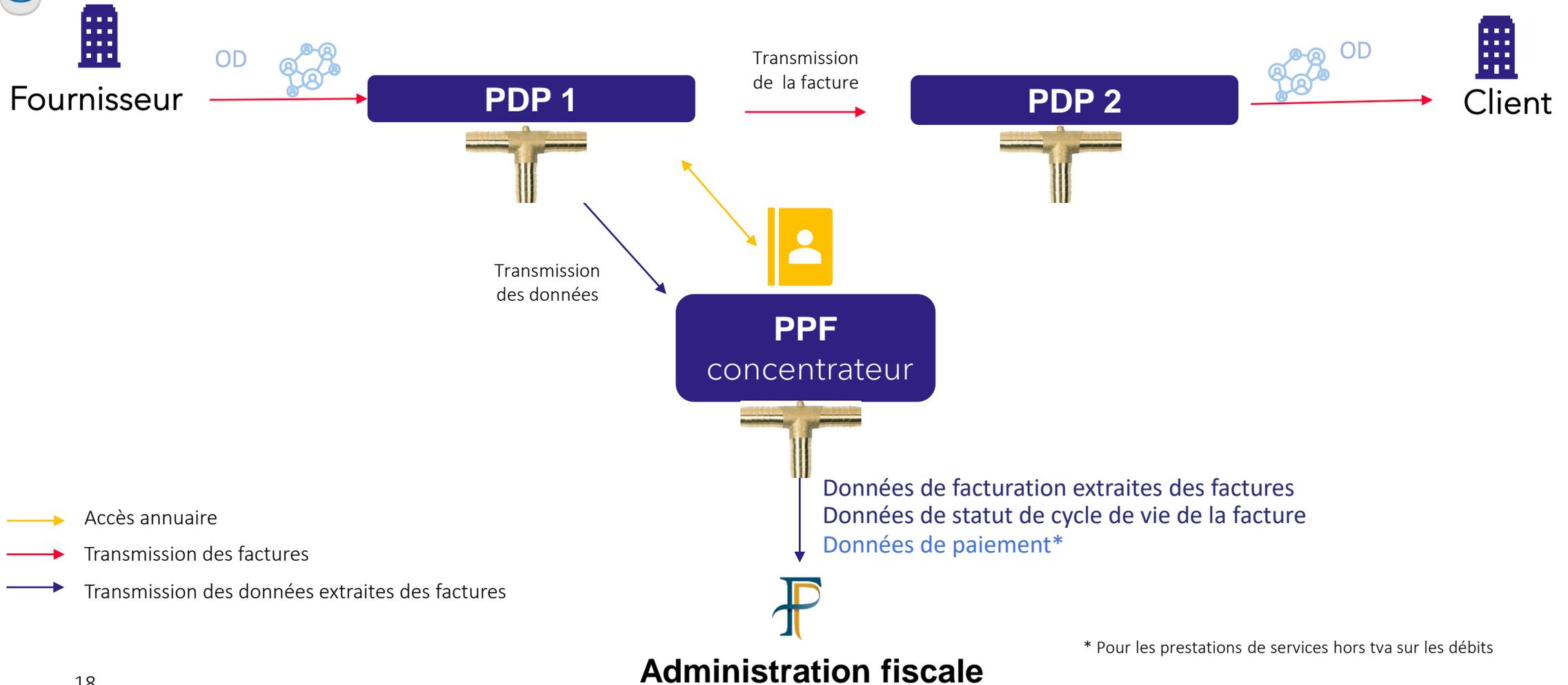
Les plateformes vérifieront, transmettront et recevront les factures de manière sécurisée.

La transmission à l'administration fiscale

« e-invoicing »



Transmission à l'administration fiscale des données de facturation, des statuts de cycle de vie de la facture et des données de paiement : Le schéma en Y



* Pour les prestations de services hors tva sur les débits

E-reporting : Explications

1 -Format

Format libre des factures et tickets de caisse

2 - Transmission

Transmission des factures et tickets de caisse libre

3 – Envoi des données à la DGFIP

Transmission à l'administration fiscale des données de facturation, des statuts de la facture et des données de paiement

Un format de facturation libre

« e-reporting »



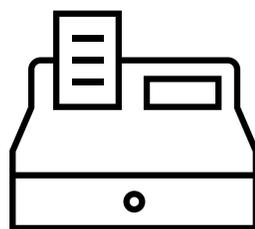
Format libre des factures et tickets de caisse

Vous pouvez émettre vos factures (qu'elles soient obligatoires ou non) sous n'importe quel format. Pour les tickets de caisse ils ne sont obligatoires qu'à la demande du client

Conforme



Conforme



caisses
enregistreuses
agrées

Conforme



+



=



Intérêt à émettre ses factures au format numérique et structuré Factor-X :
faciliter le traitement automatisé de la facture

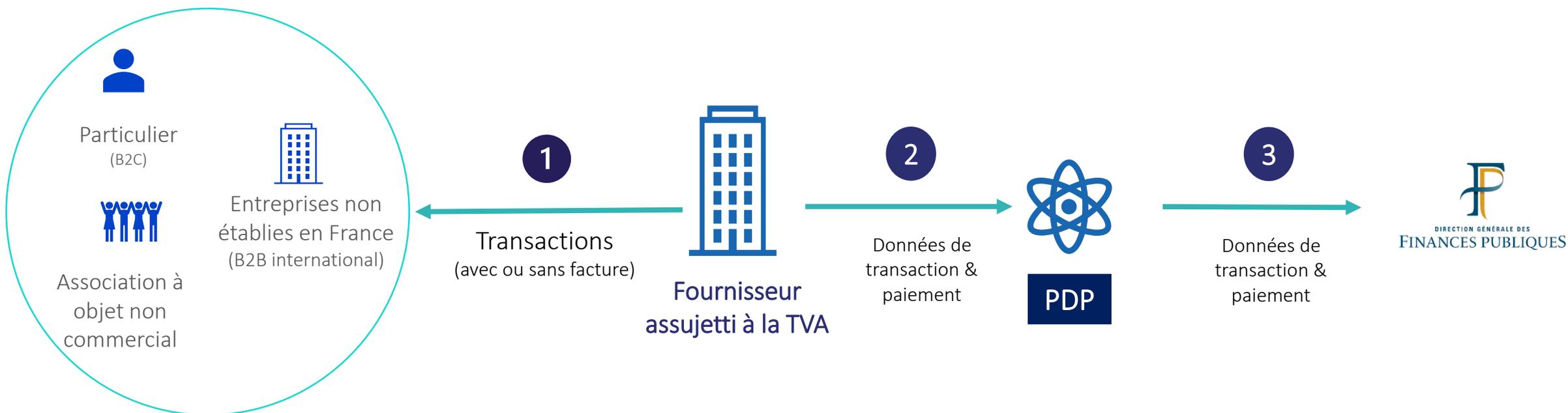
3 - Transmission des données à l'administration fiscale

« e-reporting »



Obligation de transmission de données de transaction & de paiement à l'administration (e-reporting)

L'assujetti doit transmettre à l'administration fiscale via une PDP les données de transaction avec un non assujetti ainsi que les données de paiement (uniquement pour les prestations de services)



Nous contacter

Site internet :

www.exentys.com

Email :

office@exentys.com

Téléphone :

01 47 63 17 18

Adresse :

178 bd Haussmann - 75008 Paris

